

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 598

présenté par

M. Blein, Mme Crozon et M. Touraine

-----

**ARTICLE 65**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 10 :

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan local des déplacements urbains, il est établi...  
(*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette étude très détaillée relative à la nature des modes de déplacement et aux parcs publics et privés de stationnement ne s'entend que si le PLU tient lieu de PDU. En effet ces études incombent plutôt au second des deux documents cités.